



**NOM DE VOTRE
STRUCTURE :**

FNE ÎLE DE FRANCE

CONTACT :

**SECRETARIAT@FNE-
IDF.FR**

**PRESENTATION DE LA
STRUCTURE :**

**FRANCE NATURE
ENVIRONNEMENT ÎLE-DE-
FRANCE EST LA FEDERATION
REGIONALE DES
ASSOCIATIONS
FRANCILIENNES DE
PROTECTION DE LA NATURE
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

CAHIER D'ACTEUR

FNE Île de France N° 5/5

Annexes

SYNTHESE DE LA CONTRIBUTION

Ce cahier contient toutes les annexes évoquées dans les 3 premiers cahiers.

Liste des annexes :

Annexe 4 : Evolution de la production de déchets
à Paris par nature

Annexe 5 : Clients de la CPCU

Annexe 6 : Bulletin officiel des finances publiques

A voir dans le cahier N° 4

Annexe 1 : Densité des consommations annuelles des
clients CPCU

Annexe 2 : Poussières émises ou annoncées

Annexe 3 : Emissions de CO2 lors de la combustion
de bois

Annexe 4

Evolution de la production de déchets à Paris par nature¹

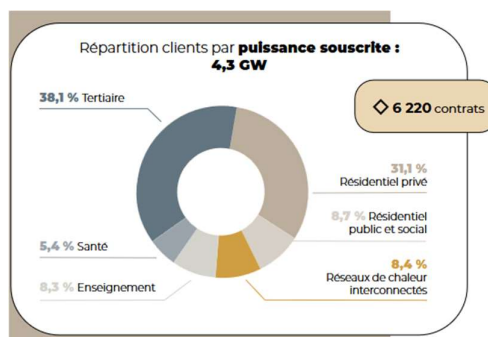
DÉCOMPOSITION DES TONNAGES DE DÉCHETS COLLECTÉS	2022	2023	ÉVOLUTION 2023 vs 2022
DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS	991 411	929 701	-6 %
ORDURES MÉNAGÈRES ET ASSIMILÉES	859 500	835 296	-3 %
Ordures ménagères résiduelles	684 191	660 829	-3 %
Déchets alimentaires	2 823	2 794	-1 %
Multimatériaux	96 621	97 872	+1 %
Emballages en verre	75 865	73 801	-3 %
Production d'ordures ménagères et assimilées (p/habitant)	397	389	-2 %
DÉCHETS OCCASIONNELS¹	131 911	94 405	-28 %
Déchets traités par le SPGD	113 403	78 154	-31 %
dont gravats triés	38 623	26 127	-32 %
dont cartons hors collecte sélective	-	396	-
dont encombrants en mélange	74 780	51 631	-31 %
Déchets traités hors SPGD	18 508	16 251	-12 %
dont déchets d'Équipement Électronique (DEE)	14 955	13 172	-12 %
dont déchets d'Équipement Électronique et Électroménager (DEEE)	1 587	1 477	-7 %
dont ferrailles	1 583	1 184	-25 %
dont déchets dangereux	340	334	-2 %
dont huiles de vidange	11	11	0 %
dont huiles alimentaires	-	2	-
dont lampes et tubes	5	8	+60 %
dont pneus	26	46	+75 %
dont piles et batteries	-	5	-
dont cartouches d'encre	-	2	-
Production de déchets ménagers et assimilés (p/habitant)	458	433	-5,6 %

Estimation de la répartition du mix énergétique du parc des logements parisiens (en nombre de résidences principales en 2019)¹

	Chauffage et eau chaude sanitaire individuel		Chauffage et eau chaude sanitaire collectif			
Logement privé	581 000		420 000			
Logement social	76 000		140 000			
	Gaz	Électricité	Gaz	Électricité	Réseau de chaleur urbain	Fioul
Logement privé	222 000	359 000	166 000	65 000	149 000	40 000
Logement social	38 000	38 000	43 000	13 000	76 000	4 000

Source : Logements et résidences principales en 2019, Recensement de la population, INSEE, 2022 ;
Traitement par l'Agence Parisienne du Climat, 2023

Annexe 5 Clients de la CPCU²



¹ Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés de Paris 2024- 2030

² Chiffres clés de la CPCU 2025 :
file:///C:/Users/yvesc/Downloads/2025_CPCU_brochure_CPCU-3.pdf

Annexe 6

Bulletin officiel des finances publiques – Impôts (26 08 2026)³

L'énergie produite à partir d'un processus dont l'objet n'est pas la production de chaleur désigne toute forme d'énergie inévitablement produite en tant que sous-produit dans le cadre d'un processus, que ce dernier soit mis en œuvre dans des installations industrielles, des installations de production d'électricité ou dans le secteur tertiaire, et qui, faute d'un dispositif dédié de récupération, ne serait pas utilisée et se dissiperait dans l'environnement.

Elle comprend notamment :

- la chaleur issue de tout déchet ou résidus et obtenue dans le cadre de son élimination, notamment les déchets ménagers ou assimilés, les déchets des collectivités, les déchets industriels, les résidus de papeterie et de raffinerie ou des gaz dits de « torche » (mines, cokerie, haut fourneau, aciérie). Le processus d'élimination importe peu (incinération, unité de valorisation énergétique, cogénération) ;
- la chaleur des eaux usées dite « d'eau grise » ;
- l'énergie fatalement produite et non utilisée lors de tout processus de production.

Elle ne comprend pas la chaleur produite dans le cadre d'un processus dont la production d'énergie est une finalité parmi d'autres. En particulier, la chaleur produite par une installation de cogénération (production combinée d'électricité et de chaleur) n'est pas concernée sauf, le cas échéant, pour la fraction de cette chaleur qui serait issue de déchets ou résidus.

Remarque : De même, la fraction de la chaleur produite par une installation de cogénération est éligible lorsque celle-ci est issue d'une énergie renouvelable dont la définition est commentée au I-A § 20.

Elle ne comprend pas non plus la chaleur issue des combustibles solides de récupération (CSR) qui sont des produits spécialement préparés à partir de déchets afin d'être utilisés en tant que combustible.

³ <https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/15182-PGP.html/identifiant=BOI-TVA-LIQ-30-10-70-20260826>